

DELIBERATION : 2022-05-10

OBJET : Prévention des Risques Naturels Majeurs – Accompagnement de la commune de Barrême pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Sennez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane supplée par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques supplée par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank supplée par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Prévention des Risques Naturels Majeurs – Accompagnement de la commune de Barrême pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Risques Naturels majeurs pour accompagner les communes de son territoire dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs DICRIM ainsi que pour créer les conditions d'une meilleure prise en compte des risques naturels en lien avec les politiques d'aménagement et de développement de son territoire (Délibération n°2018-08-41 du 21 novembre 2018).

En matière de Risques Naturels, la commune de Barrême est soumise à de nombreux aléas parmi lesquels : inondation, mouvement de terrain, risque sismique et feu de forêt. Pour prendre en compte ces différents risques dans ses projets de développement, la commune de Barrême souhaite solliciter les services de l'Etat afin d'engager une démarche de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) visent à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. Outil de prévention et de réglementation, ils ont notamment pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme (article L. 562-4 du code de l'environnement).

Considérant que la prévention des risques relève d'une compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité, que les enjeux sont multiples et communs, il est proposé que la Communauté de Communes s'engage aux côtés de la commune de Barrême, à sa demande, pour assurer un accompagnement technique et politique de la démarche PPR à chaque étape d'élaboration du PPRN.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE S'ENGAGER** à accompagner la commune de Barrême dans la procédure d'élaboration par les services de l'Etat du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat afin que la CCAPV soit associée à chaque étape d'élaboration du PPRN de la commune de Barrême,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER